

07

RAPPORT

OBJET : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CERTIFICATION DE LOGEMENTS AVEC LE CERQUAL.

La Ville de Metz est engagée dans une démarche de développement durable et a décidé d'élaborer son plan d'action en faveur du développement durable, l'Agenda 21. L'une des orientations stratégiques identifiée à cette occasion est la prise en compte systématique du développement durable dans les opérations d'aménagement. L'écoquartier des Coteaux de la Seille, dont la création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007 sous la forme d'une ZAC, entend ainsi répondre aux besoins de nouveaux logements tout en tenant compte de l'ensemble des dimensions du développement durable à l'échelle d'un quartier.

Ce nouveau quartier est majoritairement destiné à l'habitat et offrira entre 1 500 à 1 600 logements neufs qui devront intégrer des exigences environnementales fortes, notamment sur le plan de la performance énergétique.

Dans ce contexte, il apparaît tout à fait approprié et à la hauteur des ambitions municipales d'imposer la certification environnementale de ces logements par le biais d'une convention de partenariat avec le CERQUAL, société dont l'objet est d'élaborer et délivrer des certifications du logement neuf, collectif et individuel groupé attestant de la qualité dans les domaines environnementaux et thermique, et seul organisme actuellement habilité à délivrer ces certifications.

Le principe est d'imposer pour les programmes immobiliers à venir une certification Habitat et Environnement au NF Logement Démarche HQE. En contrepartie, la ZAC prendra en charge une partie du coût de ces certifications sur la base de conventions qui seront signées avec les promoteurs retenus au fur et à mesure des opérations (prise en charge à 50 % maximum pour les premières opérations). Ceci représente un effort conséquent de la ZAC et donc de la Ville de l'ordre de 8 000 € pour 50 logements pour les premiers programmes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de convention de partenariat avec le CERQUAL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tous les documents y afférents ;
- de solliciter toutes subventions éventuelles.

Motion en conséquence.

MOTION

OBJET : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CERTIFICATION DE LOGEMENTS AVEC LE CERQUAL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- le projet de convention de partenariat entre le CERQUAL et la Ville de Metz pour la certification de logements dans le cadre de la ZAC des Coteaux de la Seille,

CONSIDÉRANT :

- les objectifs de la Ville visant à mettre en œuvre les principes du développement durable à toutes les échelles de sa politique communale et en particulier dans les nouvelles opérations d'aménagement,
- le projet de la ZAC des Coteaux de la Seille intégrant des ambitions renouvelées notamment en matière de qualité environnementale,

DECIDE :

- d'approuver ce projet de convention de partenariat avec le CERQUAL pour un montant estimé à 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones ;
- de solliciter toutes subventions éventuelles.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS